

Décision du 8 février 2021 portant subdélégation de signature pour la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

DIRECTION CHARGÉE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GROUPE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CDC-DSD21013

La directrice de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Patrick Laurens-Frings et à M. Vincent Rigaudière, directeurs adjoints auprès de la directrice chargée du secrétariat général de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

1° M. Patrick Viry, responsable du service d'appui au management, à la gouvernance et à la performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion des fonctions transverses et tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, dans la limite des attributions de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique ;

2° Mme Catherine Ollivier, responsable du service de la responsabilité sociale et environnementale de l'Etablissement public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'Etablissement public, dans la limite des attributions de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique ;

3° Mme Chantal Surin, responsable du service du pilotage opérationnel de la continuité d'activité de l'Etablissement public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'urgence et de poursuite d'activité, dans la limite des attributions de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et

consignations, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Vincent Rigaudière, directeur de la direction chargée de la performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa direction, y compris tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Subdélégation est donnée à :

1° M. Franck Geiger, responsable du département « coordination et pilotage budgétaire » ainsi que du département « pilotage de la performance opérationnelle des métiers », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ces départements, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique ;

2° M. Damien Lemarié, responsable du département « contrôle des dépenses » ainsi que du département « contrôle de gestion et performance des directions supports et pilotage », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ces départements et tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique ;

3° Mme Anne Notté, responsable du département « consulting interne », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Pascal Jahan, directeur de la direction chargée de l'immobilier et de l'environnement de travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa direction, y compris tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, ainsi que ceux liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire.

Subdélégation est donnée à :

1° M. Stéphane d'Estribaud, responsable du département « l'immobilier », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses et les actes liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jahan, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans les limites des attributions de son département ;

2° Mme Isabelle Roger-Gendarme, responsable du département « services à l'occupant », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jahan, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans les limites des attributions de son département ;

3° M. Arnaud Lomprez, responsable du département « maîtrise des risques », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jahan, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans les limites des attributions de son département ;

4° Mme Monique Lauradoux, responsable du département « gestion de sites », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jahan, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans les limites des attributions de son département ;

5° M. Olivier Grall, responsable du service « conformité, performance, transformation », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tous actes dans la limite des attributions de son service, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jahan, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans les limites des attributions de son service.

Subdélégation est donnée à Mme Katia Bouyer à l'effet de signer tous actes relatifs aux diplômes et aux certificats de condition d'exercice de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 en sa qualité de responsable pédagogique.

Article 5

Subdélégation est donnée à Mme Myriam Kabylo, directrice de la direction chargée des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa direction, y compris tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes liés à l'instruction des contrats relevant de la commande publique : procès-verbaux des comités d'ouverture ou d'agrément des candidatures et courriers de transmission d'information, à :

1° Mme Catherine Pichard, responsable du département « achats généraux et de l'immobilier » ;

2° M. Thomas Jouany, responsable du département « performance et achats SI, numérique et, appui au développement économique » ;

3° M. Youri Cignetti, responsable du département « achats fonctions transversales, bancaires, financières et de solidarité ».

Article 6

Subdélégation est donnée à M. Patrick Laurens-Frings, directeur de la direction chargée des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction, y compris tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Laurens-Frings, subdélégation est donnée à M. Pierre Glinel, directeur adjoint des systèmes d'information et responsable du département « plateforme de services » de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 6.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Laurens-Frings, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour un montant ne pouvant dépasser 300 000 € HT, à :

1° M. Pierre Guiserix, responsable du département « solutions et données transverses » de la direction des systèmes d'information ;

2° Mme Rachel Cascajo, responsable du département « finance » de la direction des systèmes d'information ;

3° Mme Sabine Poirel, responsable du département « banque des territoires et moyens de paiement » de la direction des systèmes d'information ;

4° M. Jean-Christophe Barbeau, responsable du département « retraites et solidarité » de la direction des systèmes d'information.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Guiserix, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département « solutions et données transverses » de la direction des systèmes d'information, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

1° Mme Véronique Régis, responsable du service environnement de travail collaboratif ;

2° M. Hajer Ouerghi, responsable du service gestion de la donnée ;

3° M. Ludovic Mansuy, responsable du service centre de services numériques.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine Poirel, subdélégation est donnée à M. Raphaël Ruiz, responsable du SI prêteur, et à Mme Françoise Hassine, responsable du pilotage d'activité et de budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département « banque des territoires et moyens de paiement » de la direction des systèmes d'information, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Barbeau, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département « retraites et solidarité » de la direction des systèmes d'information, y compris les actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Thierry Banège, responsable du service transitions professionnelles ;
- 2° M. Mathieu Bordenave, responsable du service paiements et recouvrement ;
- 3° Mme Katia Cady, directrice du programme « projets de place » ;
- 4° Mme Isabelle Guignonet, responsable du service pilotage ;
- 5° M. Thierry Robert, responsable du service actifs employeurs et gestion des droits ;
- 6° M. Renaud Scardina, responsable du service gestion différenciée ;
- 7° M. Damien Jacquemard, responsable du service relation clients ;
- 8° Mme Hélène Vergne, responsable du service support, expertise et Data ;
- 9° M. Franck Peccolo, directeur du programme « projets SI de développement DRS ».

Article 12

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **08 FEV. 2021**

Catherine Mayenobe

